Image not found or type unknown

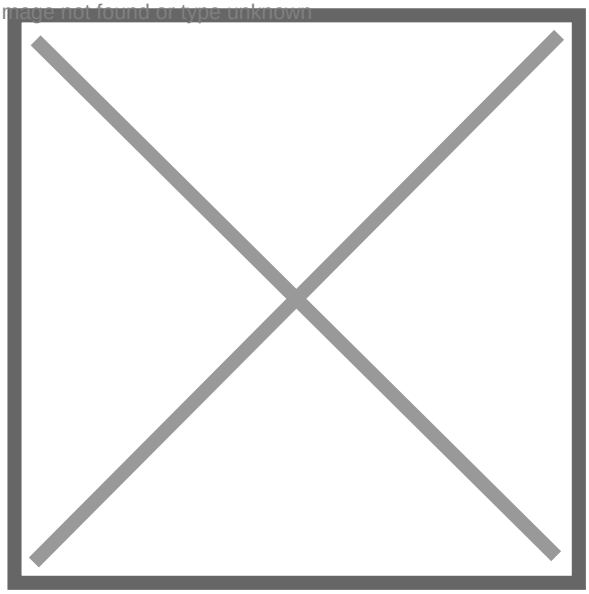

Faut il que je créé une sci ou pas

Par **LBENHAMOU**, le **15/12/2011** à **12:22**

Bonjour,

voila, ma mère à un peu d'argent qu'elle souhaiterait placer dans un petit appartement dont la location lui ramènerait une petite rente mensuelle, dont elle a bien besoin à la retraite. Cependant elle souhaterait rapidement me céder ce bien immobilier, de son vivant afin de limiter les droits de succession. Vaut il mieux passer par la création d'une SCI ou non, sachant que bien sur, elle a besoin de percevoir ces loyers.
merci de votre réponse

Par **cocotte1003**, le **15/12/2011** à **12:58**

onjour, ls dits succession sont un peu moins important avec une sci, vous hériterez de part de société mais par contre il va falloir créer votre sci et cela coute de l'argent. c'est loin d'etre sur que cela soit rentable surtout puisque vous tes fille unique et qu'il n'y aura qu'un bien. Vous pouvez tres bien acheter avant et y mettre dans une sci apres une fois que vous en aurez discuté avec un notairec. Pour le moment cherchez un bien en bon état car les travaux coutent chers, vérifiez bien les travaux prévus ou envisageables par la copropriété et la situation géographique du bien. Avez vous envisagé la gestion de la location car cela a un cout si vous ne le faites pas vous meme, cordialement

Par **LBENHAMOU**, le **15/12/2011** à **16:02**

merci pour votre réponse aussi rapide mais j'avais cru comprendre que pour un don de son vivant, on pouvait donner jusqu'a une certaine somme ou valeur de bien, sans droit de succession. est ce pareil pour une les parts d'une SCI. Enfin en cas de SCI c'est la SCI qui encaisse les loyers et ma maman devra se faire payer par la SCI dont je serai en fait seule "actionnaire" après le don, est ce possible?
je sais pas si je suis bien clair?

Par **cocotte1003**, le **15/12/2011** à **16:43**

Bonjour, oui c'est pareil pour le plafond des droits de succession. Votre sci devra percevoir les loyers et faire une déclaration d'impot indépendament de votre maman qui elle prendra les loyers si elle veut (ou ce qu'elle veut du loyer) et reporter les chiffres de la déclaration d'impot de la sci sur sa propre déclaration. Votre maman recevra ls impots à payer et bien-sur au mois de novembre lee montant à régler des csg et rds. Il fut aussi tenir les comptes de la sci (dépenses et recettes) et faire au mois une réunion par an pour informer les associés. Pour le nmbre d'associés, je ne sais pas mais au pire votre maman peut garder tres peu de part (2 %). cordialement

Par **LBENHAMOU**, le **15/12/2011** à **21:31**

Merci pour tout ces renseignements ça m aide beaucoup
À bientôt.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés